PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

Sur convocation adressée le 10 juillet 2024, le Conseil municipal s'est réuni, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.
M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Jean-Marie RAYMOND, Eliane LACROIX, Francis VALAT, Florence GIRARD-MARTINEZ, Joëlle MANGIN, Isabelle CARPENTIER, Céline DANIELOU

Absents excusés : Marc BERTRAND, Jean-Claude PESTOUR, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Philippe BERDEAUX, Julie FORESTIER

Procuration : Christian LOUVET à Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marie-Christine BERNARD à Joëlle MANGIN, Marc BERTRAND à Jean-Marie GILLES

Le quorum étant atteint, le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Florence GIRARD-MARTINEZ

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°2024/35 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024**

N°2024/36 : **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA CCBTA**

N°2024/37 : **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE GESTION DES DECHETS 2023**

N°2024/38 : **PERSONNEL - CREATION DE POSTE**

N°2024/39 : **PERSONNEL - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

N°2024/40 : **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS MENEES PAR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU SECTEUR**

N°2024/41 : **EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL LOU VINCEN – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

N°2024/35 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est déroulée le lundi 3 juin 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 3 juin 2024

N°2024/36 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA CCBTA

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2023 de la communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la CCBTA

N°2024/37 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE GESTION DES DECHETS 2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de gestion des déchets 2023.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de gestion des déchets 2023.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de gestion des déchets 2023

N°2024/38 : PERSONNEL - CREATION DE POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Notamment l'article 34 : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement [...] »,

Et les articles 3-2 et 3-3 relatifs aux contractuels ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de créer, à compter du 15 juillet 2024 :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27h30 hebdomadaire)

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 15 juillet 2024 et autorise Monsieur le Maire signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

N°2024/39 : PERSONNEL - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général de la fonction publique en particulier l'article L. 522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à L. 522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;

- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité.

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement

Les membres du conseil municipal fixent à l'unanimité le taux d'avancement de grade à 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions requises et autorise Monsieur le Maire signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

N°2024/40 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS MENEES PAR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU SECTEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat pour le financement des actions menées par la psychologue scolaire du secteur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction. La durée de chaque période est d'un an. Etant ici précisé que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Chaque commune adhérente reversera à la commune d'Aramon la somme de 1 euro par enfant scolarisé dans ses établissements. La somme demandée sera évaluée à chaque rentrée scolaire conformément aux dispositions de la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Vallabrègues à la convention de partenariat pour le financement des actions menées par la psychologue scolaire du secteur et autorise Monsieur le Maire signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération

N°2024/41 : EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL LOU VINCEN – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation du camping Lou Vincen arrive à terme le 31 décembre 2024.

Pour rappel, par délibération en date du 2 février 2015 le conseil municipal avait décidé de renouveler le principe de la DSP et de lancer une procédure de marché public.

Par délibération en date du 19 novembre 2015 le conseil municipal avait désigné le délégataire et renouvelé le contrat de délégation du service public. Ce dernier a été conclu en date du 2 janvier 2016

Il est désormais nécessaire de délibérer afin de choisir un mode de gestion pour l'exploitation du camping municipal « Lou Vincen » à compter du 1er janvier 2025 et pour autoriser Monsieur le Maire à débuter la procédure de consultation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de choisir comme mode de gestion la délégation du service public pour l'exploitation du camping « Lou Vincen » et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de consultation.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire énumère les décisions prises en vertu de ses délégations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Décision n°2024-01 : Convention de prestations de services conclue avec la communauté de communes relative à l'entretien ménager du musée de la Vannerie à Vallabrègues

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h30.

MAIRIE DE VALLABREGUES
GARD

Le Maire,
Jean-Marie GILLES

Le secrétaire de séance
Florence GIRARD-MARTINEZ